



DEPARTEMENT DE L'EURE DELEGATION SOLIDARITES

AVIS D'APPEL A PROJETS

Prévention spécialisée 2025- 2027

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS

I/ QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Président du Conseil départemental
Département de l'Eure
Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex

II/ DIRECTION EN CHARGE DU SUIVI DE L'APPEL A PROJETS

Département de l'Eure
Délégation Solidarités
Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101
27021 Evreux Cedex

III/ OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Dans ce cadre, en 2021, le département a lancé une expérimentation pour créer un service de "prévention spécialisée" externalisé afin de mener des actions éducatives à l'intention des jeunes en grande difficulté visant à rompre l'isolement et restaurer le lien social afin de prévenir leur marginalisation.

Après 3 années de fonctionnement avec un prestataire unique, le département a souhaité lancer un nouvel appel à projet pour les trois prochaines années, soit de 2025 à 2027 avec une possibilité pour les porteurs de projets de postuler **sur un ou plusieurs** territoires d'intervention.

Les territoires d'intervention de l'appel à projets sont situés sur les commune et quartiers situés en géographie prioritaire de la politique de la ville, à savoir :

- Evreux (La Madeleine, Nétreville et Navarre);
- Louviers (Maison Rouge, Acacias, les Oiseaux, La Londe, Salengro), Val de Reuil (Centre-Ville), Gaillon (Gailloncelle - Verte Bonne - Jardin du bas);
- Vernon (Les Boutardes, les Valmeux et les Blanchères, les Eglantiers).

Pour le Département, l'objectif général se décline en objectifs stratégiques de la manière suivante :

- Nouer un dialogue avec les jeunes en difficulté dans une optique de prévention de la délinquance et de tranquillité publique ;
- Renforcer les liens sociaux sur les quartiers politique de la ville en promouvant notamment la vie associative et l'intégration des générations ;
- Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en lien avec les autres services du Département et ses partenaires ;
- Pour les jeunes suivis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), proposer une alternative au placement en assurant un suivi souple et non contraignant du jeune et de sa famille ;
- Prendre en compte les spécificités territoriales dans le cadre d'un projet par ville.

Le public concerné par le projet est les jeunes ou adolescents âgés de 11 à 25 ans en situation de risque d'exclusion sociale, de marginalisation et éloignés des dispositifs de droit commun.

Le financement de ce projet est assuré par le versement d'une subvention évaluée en fonction de l'atteinte des objectifs qui sont :

- Respect des modalités d'intervention : présence sociale et travail de rue, action éducative individuelle et collective, action dans et avec le quartier ou la commune, action auprès des institutions ;

- Participation aux actions URBANIA développées par le secteur associatif et financées par le Département ;
- Participation à l'ensemble des Comités locaux de sécurité et de la délinquance ;
- Lien étroit avec le GIP radicalisation du Département de l'Eure ;
- Reporting mensuel des actions permettant de suivre et de contrôler l'activité et lien étroit avec le chargé de mission lié à la Prévention spécialisée du Département ;
- Transmission mensuelle d'un état nominatif des jeunes suivis au service de l'Aide sociale à l'enfance du Département.

IV/ CADRAGE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJETS

Les textes de références sont les suivants :

- Le code de la justice pénale des mineurs ;
- L'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 qui fixe le cadre et les principes d'intervention ;
- La loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 ;
- L'ordonnance de simplification n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, qui inscrit la prévention spécialisée dans le champ de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Les articles 375 et suivants du Code civil ;
- L'article L. 221-1 et L121.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et suivants.

V/ COMPOSITION DES DOSSIERS

Le dossier à produire par le candidat comporte obligatoirement les pièces visées à l'article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles :

Concernant la candidature :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ou une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'opérateur ;
- Les effectifs et les qualifications de l'opérateur ;
- Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;
- Le contrat d'engagement républicain.

Concernant le projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges soit ;

- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire ;
- Les objectifs opérationnels du service ;
- Un descriptif des partenariats et coopérations envisagées, des modalités d'élaboration de ces derniers, ainsi que le plan d'actions, éventuellement pluriannuel, qui sera mis en place pour leur développement ;
- Quelles seront les amplitudes horaires d'exercice du travail de rue ;
- Comment seront conduits et évalués les actions menées ;
- Le personnel dédié à ce projet (tableau des effectifs et qualification, recrutements envisagés, intervenants extérieurs...) ;
- Les moyens alloués à l'exercice de l'activité : locaux, véhicules etc...

Concernant le dossier financier :

- Le financement du projet détaillé.

En conclusion, tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.

VI/ CALENDRIER

- L'appel à projets est publié le 16/10/2024 sur le site Internet du Département <https://eureennormandie.fr>.
- La date et l'heure limite de réception des dossiers ou de dépôt des dossiers sont fixées au 14/11/2024 à 00h00 ;
- La Commission de sélection d'appel à projets est envisagée aux alentours du 15/11/2024 ;
- Le démarrage de l'activité de prévention spécialisée est fixé au 01.01.2025.

VII/ LES MODALITES DE DEPOT DES REPONSES

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, doit déposer ou adresser en une seule fois au Département de l'Eure, par lettre recommandée ou mail avec avis de réception, avant la date indiquée ci-dessus, un dossier comprenant la candidature et la proposition de projet en **1 exemplaire papier ainsi qu'un 1 exemplaire mis sous format dématérialisé**.

Les dossiers doivent être adressés sous enveloppe cachetée portant la mention « Appel à projets –service(s) prévention spécialisée – ne pas ouvrir », comportant une sous enveloppe avec les documents concernant la candidature et une sous enveloppe concernant la réponse au projet, à l'adresse suivante :

Département de l'Eure
Délégation Solidarités – Direction Inclusion et Action Sociale
Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin - CS 72101

27021 Evreux Cedex

Le dossier peut également être déposé sur place contre récépissé dans les mêmes délais auprès de la Direction inclusion et action sociale, à la même adresse, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h.

Un dossier sera transmis également par mail avec l'objet " Appel à projets – création d'un service prévention spécialisée " contre récépissé à : appelprojetsesm@eure.fr

Conformément à l'article R. 313-4-2 du code de l'action sociale et des familles, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires en adressant sa question sur appelprojetsesm@eure.fr au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses soit avant le 07/11/2024 à **16h**.

Une réponse est apportée à l'ensemble des candidats au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

VIII/ MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS

Les projets font l'objet d'une analyse selon 3 étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature conformément à l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles. Le cas échéant, des précisions peuvent être demandées aux candidats avec un délai de réponse à respecter.
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges.
- Analyse du contenu du projet en fonction des critères de sélections définis ci-dessous :

Critères de sélection		Note sur
Expérience du candidat	Expérience dans le domaine social, de l'insertion et de la prévention spécialisée	40
	Connaissance des problématiques des jeunes rencontrant des difficultés	
	Connaissance du territoire et implantation locale (réseaux, partenariats valorisables)	
Qualité de la prestation	Modalités d'ouverture des services	40
	Planning des interventions, méthodologie du diagnostic territorial et élaboration du plan d'actions	
	Qualités des interventions et des modalités d'organisation au regard des besoins identifiés	
	Lieux d'implantation des locaux	
	Qualification / expérience des professionnels affectés à la prestation (formation, diplômes)	
	Indicateurs et modalités des suivis proposés	
	Partenariats envisagés et modalités d'articulation et de passage de relais pour le suivi des jeunes	
Efficience économique	Budget	20
	Moyens mis en œuvre	
TOTAL		100

Après un premier examen, il peut leur être demandé de préciser ou compléter le contenu de leur projet dans un délai de quinze jours suivants la notification de cette demande.

Les projets sont ensuite examinés et classés par la commission d'information et de sélection par application des critères ci-dessus.

Conformément à l'article R.313-6 du code de l'action sociale et des familles, sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à l'avis de la commission d'information et de sélection, par une décision motivée du Président de ladite commission, les projets :

- 1° déposés au-delà du délai mentionné dans le présent avis d'appel à projets,
- 2° dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas satisfaites,
- 3° manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets.

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission d'information et de sélection. Elle sera publiée selon les mêmes modalités que le présent avis d'appel à projets.

La décision d'autorisation est publiée selon les modalités que le présent avis d'appel à projets. Elle est notifiée à l'ensemble des candidats par lettre recommandée avec avis de réception.

IX/ MODALITES DE PUBLICATION ET DE CONSULTATION DU PRESENT APPEL A PROJETS

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs du Département ainsi que sur le site internet du Département de l'Eure : <https://eureennormandie.fr>